

Document d'Entrée en Relation CHBG

(Conforme à l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L.521-2 du Code des Assurances)

Les activités en relation avec le conseil en gestion de patrimoine sont réglementées dans un but de protection des clients. Ce document contient les informations réglementaires obligatoires que nous devons vous transmettre lors d'une entrée en relation.

STATUTS RÉGLEMENTÉS – CHBG

CHBG – 522 chemin du Luberon – 84300 Taillades. SIREN : 818 818 403 RCS Avignon. Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° 21006320 au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF. Enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org; Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance) : courtier de catégorie b fournissant un conseil de type 1 ou 2.

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : catégorie courtier.

Les activités d'IAS ou et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

CHBG est intégralement détenue par Bernard Giraud et ne détient aucune participation supérieure à 10% du capital d'une autre société.

Fournisseur principal non exclusif IAS et CIF : Cap patrimonial

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu en informer :

- L'ANACOFI-CIF, Médiateur de l'Anacofi, 92 Rue d'Amsterdam 75008 Paris,
- Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02,
- La Médiation de l'Assurance, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 www.mediation-assurance.org/Saisir+le+médiateur
- Pour les activités d'IOBSP et immobilières : Médiation de la consommation – ANM Conso – 62 Rue Tiquetonne – 75002 Paris www.anm-conso/anacofi-iobsp

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

CLAUDE DE CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, CHBG s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à l'Association Nationale des Conseils Financiers dans le cadre de ses missions de contrôle.

Les informations recueillies sont enregistrées dans des fichiers informatisés par CHBG (DPO : Bernard Giraud) pour le respect de la législation. Elles sont conservées pendant 1 an après la cessation de la relation et sont destinées uniquement à nos services. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : CHBG – Bernard Giraud b.giraud@chbg.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL

ASSURANCES ET GARANTIES FINANCIÈRES

Pour l'ensemble de nos activités et conformément à la loi, CHBG sont couverts en Garanties Financières et en Responsabilité Civile Professionnelle conformément à la législation pour l'ensemble de leurs activités :

- CHBG : assurance souscrite auprès d'AIG Europe SA Tour CBX 1 Passerelle des Reflets 92400 COURBEVOIE – Police n° RD01896161L

MODES DE REMUNERATION

Notre rémunération consiste en la perception d'honoraires convenus avec vous et que vous nous versez directement, et / ou de commissions sur frais de transaction et de gestion qui nous sont versées par nos partenaires commerciaux. Pour le cas où nous serions assistés par l'un de vos conseils habituels ou divers mandataires ou apporteurs d'affaires, nous nous réservons le droit de les rémunérer pour leur travail, sur des critères qualitatifs, tels que le temps passé sur votre dossier et en fonction de sa complexité.

ATTESTATION DE RECEPTION

Nom :

Prénom

Atteste(ons) avoir reçu le document d'entrée en première relation.

A Le

Signature :